Informations de base

1996/2057(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Interventions structurelles communautaires et emploi **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	LAGE Carlos (PSE)	21/03/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	EWING Winifred M. (ARE)	29/05/1996
FEMM Droits de la femme	BENNASAR TOUS Francisca (PPE)	02/07/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1914	1996-03-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0109	Résumé
29/03/1996	Débat au Conseil		
24/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/1996	Vote en commission		Résumé
29/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0358/1996	
28/11/1996	Débat en plénière		
28/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2057(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/07752

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0358/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0003	29/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0656/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0016-0090	28/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0109	20/03/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0306/1996 JO C 042 10.02.1997, p. 0015	13/11/1996	

Interventions structurelles communautaires et emploi

1996/2057(COS) - 20/03/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission vise à analyser le bilan et l'impact sur l'emploi des interventions structurelles. CONTENU : la Commission souligne qu'avec un budget de 170 milliards d'écus (y inclus le Fonds de cohésion) pour la période 1994-1999, les Fonds structurels jouent un rôle important pour la promotion de l'emploi, notamment dans les Etats membres et les régions dans lesquels ils sont concentrés. L'impact des interventions structurelles sur l'emploi est différencié selon les objectifs : - pour les régions de l'objectif 1, la priorité à la création d'emploi est recherchée principalement par la promotion de la croissance visant à réduire les différences en termes de PNB par tête. L'objectif est de constituer une base économique pour un développement durable, générateur d'emplois à long terme, y compris par un renforcement de l'éducation, de la formation, de la recherche et de l'innovation technologique; - pour les régions de l'objectif 2, la priorité est la diversification et la revitalisation d'un tissu industriel en déclin, en recherchant les effets les plus immédiats possibles sur l'emploi. A cet égard, la tendance à la réorientation des aides octroyées au secteur productif (notamment aux PME) au détriment des financements consacrés aux infrastructures devrait d'avérer bénéfique pour l'emploi; - pour l'objectif 5a (pêche) : la Commission estime que l'IFOP contribuera à créer, d'ici à 1999, 750 nouveaux emplois en Italie et 1.100 en Allemagne, mais il contribuera surtout à maintenir les emplois existants dans un secteur fortement menacé; - pour l'objectif 5b : les interventions en matière d'emploi se sont surtout concentrées sur la diversification des activités visant le maintien des emplois existants. En revanche, d'autres activités et secteurs, comme le tourisme, les PME, les services et l'environnement ont concentré la plus grande proportion des emplois créés. - objectifs 3 et 4 : ces actions, par

nature directement liées à l'emploi, visent en premier lieu à faciliter l'adéquation de la demande à l'offre, et de ce fait l'occupation des emplois disponibles. Même si leur impact ne peut s'apprécier qu'au cas par cas, on peut estimer qu'environ 11 millions de personnes bénéficieront des actions cofinancées pendant la période 1994-1999. La Commission suggère des adaptions en vue d'améliorer l'impact sur l'emploi des interventions structurelles dans le cadre de la programmation actuelle. A cette fin, elle préconise les orientations suivantes : 1). Assurer les conditions à long terme d'une croissance économique durable : il convient d'accorder davantage d'importance aux investissements immatériels en mettant l'accent sur la promotion de la recherche, le développement de l'organisation des entreprises (notamment les PME) ouvertes à l'innovation ainsi que sur l'amélioration du capital humain par le biais de la formation et de l'éducation. L'accompagnement de l'innovation technologique mérite également une attention particulière. 2). Intensifier le contenu de la croissance en emploi, en portant une attention particulière : - à la dimension de l'emploi lors du financement d'infrastructures et d'investissements productifs; - à la compensation, partout où cela est nécessaire, de l'effort de modernisation de l'effort productif (ex: appui aux approches intégrées de développement local visant la valorisation de produits ou de secteurs non ou faiblement exposés à la concurrence internationale); - à l'encouragement d'une réorganisation dynamique du travail et du temps de travail lorsque cela s'accompagne d'une augmentation de l'emploi; - à la promotion d'une croissance respectueuse de l'environnement. 3). Promouvoir une approche plus volontariste de la solidarité économique et sociale vis-à-vis de l'égalité des chances : il s'agit de privilégier les politiques actives par rapport aux politiques d'indemnisation passive du chômage et d'associer davantage l'accès aux indemnisations de chômage à des actions de formation et à l'acquisition de nouvelles compétences. Ceci implique l'amélioration de la qualité des services de l'emploi et la mise en place de dispositifs intégrant des mesures d'orientation/formation/conseil/aides à l'emploi pour faciliter le parcours des chômeurs et des personnes les plus défavorisées; 4). Valoriser et enrichir le partenariat dans le cadre des interventions structurelles : à cet égard, une participation élargie des acteurs s'impose en vue d'atteindre une triple valeur ajoutée : économique, financière et politique. Or, la Commission constate une valorisation incomplète du partenariat politique, économique et social et de sa pratique, y compris au niveau des administrations nationales. En effet, la mobilisation des autorités locales, des partenaires sociaux et associatifs et des entreprises reste insuffisante. Il convient donc de l'amplifier. En conclusion, la Commission estime que les lignes d'action qui résultent des orientations formulées appellent un effort concerté de tous les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre des actions structurelles. Pour ce faire, elle propose la mise en place, dans le contexte des politiques structurelles, de partenariats territoriaux pour l'emploi entre les agents publics et privés.

Interventions structurelles communautaires et emploi

1996/2057(COS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlos LAGE (PSE), le Parlement européen soutient sans réserve toutes les mesures qui, dans le cadre du FEDER et du FSE, visent à augmenter ou à maintenir l'emploi, mais il note que malgré l'amélioration de la croissance économique, l'incidence des politiques structurelles sur l'emploi est encore insuffisante. Il demande donc que, lors de la définition des nouveaux projets pour 1997-1999, une attention particulière soit accordée aux investissements qui créent des emplois à caractère permanent et socialement soutenable. Le PE estime que l'impact des fonds structurels sur l'emploi peut être renforcé si la Commission : - met au point des mesures spécialement destinées à améliorer la situation dans les grandes villes; - soutient une plus grande flexibilité du temps travail; - améliore les conditions de travail ainsi que la reconnaissance de certains métiers; - prend des mesures visant à financer des réseaux européens. Il recommande de tirer au maximum parti des gisements d'emplois, qu'ils soient traditionnels (produits et activités culturelles locaux) ou nouveaux (services personnels, sociaux et environnementaux) et juge particulièrement nécessaire : - d'améliorer les politiques communautaires d'appui aux PME; - de mieux équilibrer les appuis en faveur de l'investissement en capital fixe d'une part et en capital humain d'autre part; - d'améliorer l'accès à l'éducation et à la formation des jeunes et des adultes; - de réaliser des actions de soutien en faveur des femmes (formation des chômeuses, réorganisation du temps de travail, PME gérées par des femmes); - d'aider au développement des services aux entreprises et des activités locales de conseil; - de mieux tenir compte des investissements productifs dans les domaines de la R&D et de l'innovation; - de soutenir davantage les secteurs de la culture, du tourisme ainsi que les activités liées à l'écologie et à l'environnement; - d'accorder une attention plus soutenue à l'utilisation des fonds structurels en faveur du développement d'infrastructures et de services d'accueil de personnes dépendantes. Enfin, le PE demande à la Commission de sensibiliser les représentants des comités de suivi aux programmes à fort contenu en emplois et de financer à cette fin, dans le cadre du FSE, un programme de séminaires et d'échanges d'informations.